COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN VAUVRAY A LA CROIX DES SALLES

N° 2026-155

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de « l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) représenté par M. Bertrand DELAMARCHE, Technicien Forestier Territorial – Unité territoriale Pays du Mont-Blanc – 154 Chemin du Pornay – 74700 CORDON » en date du 23 octobre 2026 afin de réglementer la circulation sur le Chemin de Vauvray à la Croix des Salles pour permettre de réaliser une coupe de bois sur la parcelle G de la forêt communale, secteur Beauregard – Croix des Salles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-150 du 23 octobre 2026 réglementant temporairement la circulation sur le chemin de Vauvray, durant ces travaux ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et qu'il convient de proroger l'arrêté ci-avant mentionné ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2026-150 du 23 octobre 2026 est prorogé jusqu'au 6 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Les services de l'O.N.F. et l'entreprise chargée des travaux sont autorisés à circuler sur le secteur concerné par les travaux.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise chargée des travaux en lien avec les services de l'O.N.F.** de part et d'autre de l'accès au chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par les services techniques, à savoir :**

- Au départ de la piste au niveau de l'Alpage de Beauregard,
- Au niveau de la gare d'arrivée du télésiège de la Ravine
- Au départ du sentier VTT

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'O.N.F., un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 OCTOBRE 2026

Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 29 OCT. 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD